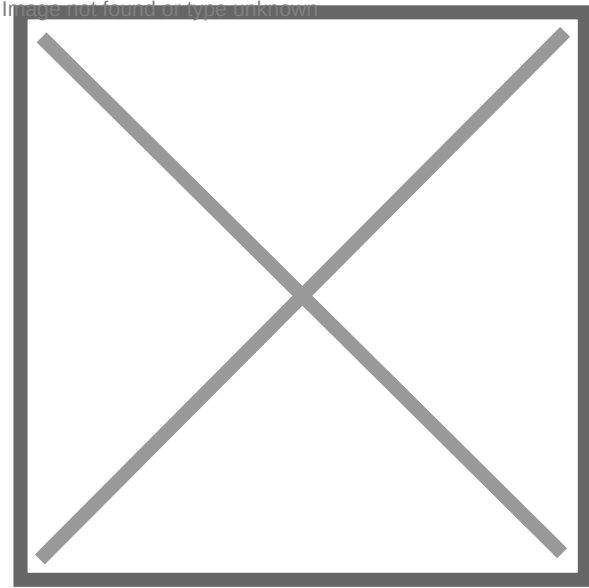




Frais de résiliation demandé par le bailleur

Par **mickaël benhamouda**, le **22/11/2008 à 13:36**

Bonjour, j'ai loué un appartement pendant 10 mois. A terme des 7 premiers moi, j'ai lancé la procédure de résiliation de bail, conformément au délai légal de préavis de 3 mois. Or, mon propriétaire a déduit de ma caution la somme de 600€ correspondant selon lui à la refacturation de ses frais de rédaction de bail qu'il a supporté lors de la signature initiale du bail (somme identique à celle que j'ai payée en début de bail à ce même titre). Pour résumer, le propriétaire me demande de lui rembourser sa part des frais de rédaction de bail dont le total avait déjà été partagé entre lui et moi lors de la signature initiale du bail. Cette refacturation est-elle légale? Quels sont mes recours? Merci d'avance Mickaël

Par **jeetendra**, le **22/11/2008 à 13:45**

Les frais annexes au bail : à partager obligatoirement

Certains frais annexes à la location ne doivent pas être supportés uniquement [fluo]par le locataire.[/fluo]

Une loi claire

En matière de baux d'habitation, [fluo] la loi de 1989 est formelle[/fluo], puisqu'elle précise que la rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui [fluo]doit être partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.[/fluo]

Des frais à partager

Sont donc obligatoirement partagés entre le propriétaire et le locataire :

- les frais d'agence, c'est-à-dire ceux facturés par l'agent immobilier ou tout autre intermédiaire pour avoir mis en relation les deux parties. Ces frais sont librement fixés par l'agent immobilier, autour de 10% du loyer annuel et ils doivent figurer bien en évidence dans l'agence.
- [fluo]les frais de rédaction de bail, si cette dernière résulte d'un notaire ou d'un agent immobilier. [/fluo]
- les frais d'établissement de l'état des lieux, s'il établit par un huissier.

Copyright Reed Business Information / Prat Editions

Bail : les clauses interdites Les documents en

annexe du bail rn rn rn Envoyer à un ami Imprimer rn rn rn rn rn rnHaut de page rn rnPlan du site Mentions légales Espace presse Espace visiteurs Devenir annonceur rnLeMoneyMag est une marque déposée du groupe BNP Paribas. Copyright 2000. rnL'ensemble du contenu du site relève de la législation française relative à la protection du droit d'auteur. rnMieux gérer son budget et sa fiscalité. Comprendre ses droits pour son emploi et préparer sa retraite, protéger ses enfants et son patrimoine, aider ses jeunes adultes, épargner en couple. rn rnBonjour, voilà une réponse à votre préoccupation légitime, [fluo]source de cette[/fluo] [fluo]information[/fluo] lemoneymag.frnrn rnCordialement